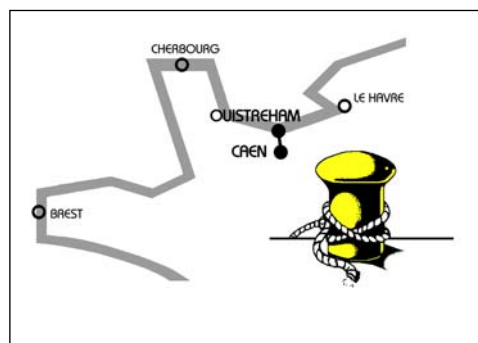


**SOCIETE COOPERATIVE
MARITIME DE LAMANAGE
DE CAEN-OUISTREHAM**

Terre-plein du Port – Grande écluse
BP 49 – 14150 OUISTREHAM
Tél. : 02 31 97 38 06
Fax :02 31 96 84 38
e-mail : lamanage.ouist@wanadoo.fr
RC 349 427 302 00014 – APE 5222 Z



TARIFS DU LAMANAGE

DU PORT DE

CAEN-OUISTREHAM

ANNEE 2012

SOCIETE COOPERATIVE DE LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM

Terre Plein Maritime – BP 49 - 14150 Ouistreham

Tél. 02 31 97 38 06 - Fax 02 31 96 84 38

e-mail : lamanage.ouist@wanadoo.fr

RC 349 427 302 00014 - APE 5222 Z

TARIFS DU LAMANAGE

DU PORT DE

CAEN – OUISTREHAM

ANNEE 2012

SCOP MARITIME DU LAMANAGE
DU PORT DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS ANNEE 2012

1- DEFINITION

Le tarif est établi, en hors taxes, en fonction du volume du navire exprimé en mètres cubes.

Les dimensions à retenir sont :

- La longueur hors tout.
- La largeur hors tout.
- Le tirant d'eau maximum d'été ou le tirant d'eau corrigé.

Les dimensions sont celles indiquées par le « Lloyds Register of Shipping » converties en mètres cubes.

2- TARIFICATION

Le tarif se décompose en deux plages horaires :

- La plage de jour de 06h00 à 18h00.
- La plage de nuit de 18h00 à 06h00.

L'heure de la commande déterminera le tarif de jour ou de nuit.

Nous appellerons « Taxe de base » le tarif de jour.

- Pour les navires en entrée ou en sortie de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les navires en entrée ou en sortie de nuit, la taxe de base sera majorée de 100%.
- Pour les déhalages de jour supérieur à un bollard, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les déhalages de nuit supérieur à un bollard, la taxe de base sera majorée de 50%.
- Pour les déhalages égale ou inférieur à un bollard, une remise de 30% de la taxe de base sera appliquée, quelques soit la plage horaire.
- Pour un changement de bassin de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour un changement de bassin de nuit, la taxe de base sera majorée de 50%.
- Pour le poste transmanche ; T1 et T2 ; une remise de 20% de la taxe de base sera appliquée de jour comme de nuit.

3-DUREE DES PRESTATIONS

En entrée, la tarification commence au <<Pilote à bord>> jusqu'à fin d'amarrage.

A la sortie, la tarification commence 20 minutes avant l'heure prévue de départ et se termine à la sortie du sas de Ouistreham.

La prestation d'entrée ou de sortie est établie selon quatre sites :

- Pour les postes transmanche T1 et T2 forfait d'une heure.
- Pour les postes F forfait de trois heures ou de quatre heures si évitage à Hérrouville.
- Pour les postes E forfait de trois heures et demie.
- Pour les postes A B C D, forfait de trois heures et demi.

La prestation de déhalage ou changement de bassin est établie pour un forfait de deux heures.

Tout dépassement majorera de 30% la taxe de base, avec un minimum de 50% de la première tranche.

4-VEILLE ET DECOMMANDE

En cas de veille pour un navire annoncé et ne se présentant pas, l'ETA étant donné par l'agent à la capitainerie, il sera perçu une taxe égale à 30% de la taxe de base du navire, avec un minimum de 50%de la première tranche.

5-PRESTATION VEDETTE

- opération lamanage : 77,30 €. De nuit (de 18h00 à 06h00) forfait majoré de 100%.
- course : 118,91 €. De nuit (de 18 h00 à 06 h00) forfait majoré de 30%.
- petits remorquages et travaux annexes : 118,91 €/heure
154,58 €/heure de nuit

6-MISE AU SAS HORS MAREE

Toute opération de mise au sas hors marée, entraînant un largage plus d'une heure après l'amarrage au sas sera majorée de 30% de la taxe de base avec un minimum de 50% de la première tranche.

7-LOCATION LAMANEUR

Toute location de lamaneur sera facturée 32,85€ de l'heure et par homme, aussi bien de jour comme de nuit, en semaine ou dimanche et jours fériés.

8-GARDIENNAGE DES MATIERES DANGEREUSES

Toute heure de gardiennage sera facturée 19,32€ de l'heure de jour comme de nuit, en semaine, dimanche et jours fériés.

9-CONDITIONS GENERALES

Toutes les opérations de lamanage sont, de convention expresse, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

La société du service de lamanage fournit uniquement le matériel et le personnel destinés à l'opération de lamanage.

Les moyens humains et matériels sont placés sous la garde du Capitaine du navire servi qui assume le contrôle et la direction de toutes les opérations, et sont mis à son entière disposition dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Sous réserve des pouvoirs propres à l'autorité portuaire et prévus par le code des ports maritimes, les moyens humains et matériels sont donc sous sa direction, et les lamaneurs deviennent ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.

Les vedettes et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du Capitaine du navire intéressé dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Seront en conséquence à la charge exclusive du Capitaine du navire ou des ses armateurs, toutes avaries, dommages et autres, de quelques natures qu'ils soient, subis tant par le navire servi que par le personnel et le matériel du lamanage pendant les opérations.

Le Capitaine du navire ou ses armateurs seront également responsables de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre la navire servi ou contre la Société Coopérative du Lamanage à l'occasion de faits survenus au cours des opérations.

La Société Coopérative du Lamanage ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fournitures de moyens, humains et matériels.

En cas de contestation, la compétence du Tribunal de Commerce de Caen sera exclusive sans que les cas de recours en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs puissent être opposés.

**SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS 2012**

VOLUME	JOUR	NUIT
0 à 3000	177,40€	354,80€
3001 à 6000	206,95€	413,90€
6001 à 9000	236,52€	473,04€
9001 à 12000	266,08€	532,16€
12001 à 15000	295,68€	591,36€
15001 à 18000	325,20€	650,40€
18001 à 21000	354,79€	709,58€
21001 à 24000	384,37€	768,74€
24001 à 27000	413,93€	827,86€
27001 à 30000	443,49€	886,98€
30001 à 33000	473,05€	946,10€
33001 à 36000	502,61€	1005,22€
36001 à 39000	532,16€	1064,32€
39001 à 42000	561,75€	1123,50€
42001 à 45000	591,31€	1182,62€
45001 à 48000	620,87€	1241,74€
48001 à 51000	650,45€	1300,90€
51001 à 54000	680,00€	1360,00€
54001 à 57000	709,57€	1419,14€
57001 à 60000	739,16€	1478,32€
60001 et plus	768,70€	1537,40€

**SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS 2012
POSTE TRANSMANCHE T1 T2**

VOLUME	JOUR	NUIT
0 à 3000	141,91€	283,82€
3001 à 6000	165,57€	331,14€
6001 à 9000	189,22€	378,44€
9001 à 12000	212,87€	425,74€
12001 à 15000	236,55€	473,10€
15001 à 18000	260,16€	520,32€
18001 à 21000	283,83€	567,66€
21001 à 24000	307,49€	614,98€
24001 à 27000	331,14€	662,28€
27001 à 30000	354,80€	709,60€
30001 à 33000	378,45€	756,90€
33001 à 36000	402,10€	804,20€
36001 à 39000	425,73€	851,46€
39001 à 42000	449,41€	898,82€
42001 à 45000	473,05€	946,10€
45001 à 48000	496,72€	993,44€
48001 à 51000	520,36€	1040,72€
51001 à 54000	544,00€	1088,00€
54001 à 57000	567,67€	1135,34€
57001 à 60000	591,32€	1182,64€
60001 et plus	614,96€	1229,92€